

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme LENGLET Clémentine, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de la Vicomté, Allée Saint Michel à Pont-l'Évêque, à l'occasion d'une Kermesse organisée le samedi 14 juin 2025 à Pont-l'Évêque, au sein de l'Ecole Primaire.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mme LENGLET Clémentine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le samedi 14 juin 2025, de 11h00 à 18h00, à l'occasion d'une Kermesse qui aura lieu à Pont-l'Évêque – au sein de l'Ecole Primaire.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 20 mai 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES.

